



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE**

N° 08, DU 24 JANVIER 2012

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

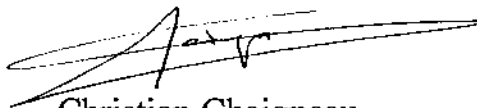
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n° 08 des actes administratifs de la préfecture du 24 janvier 2012 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 24 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des collectivités locales .

- Arrêté n°2011-925, du 29 décembre 2011, concernant le retrait des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg du SIAEP Loir et Sarthe – Modifications statutaires.....3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT 49/SG/2012-01, du 24 janvier 2012, concernant le dépôt en mairie du plan de remembrement, modificatif n°2, de la commune des VERCHERS SUR LAYON.....5

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation territoriale de Maine et Loire

- Arrêté N°ARS-PDL/DT49/APT/2012/5, du 13 janvier 2012, modifiant l'arrêté de transfert des locaux de la SARL ambulances RAINE pour l'implantation de Brain sur l'Authion.....7

- Arrêté N°ARS-PDL/DT49/APT/2012/3, du 6 janvier 2012, portant modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise SARL ambulance RAINE. Transfert des locaux de l'implantation de Brain sur l'Authion.....9

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Délégation de signature, du 4 janvier 2012, de Mme Laurence GOURLOT à M. Jean Patrick BRODA, de la Trésorerie de Angers Amendes.....11

- Délégation de signature, du 4 janvier 2012, à Mme Joëlle NISGAND et à Mme Anne LICHTENHAUER, de la Trésorerie de Angers Amendes.....13

- Délégation de signature, du 4 janvier 2012, à M. Jean Patrick BRODA et à M. Charles PEHU, de la Trésorerie de Angers Amendes.....15

- Délégation de signature , du 17 janvier 2012, de M. Jean Claude FONTAINE à M. Guy Sourisseau de la Trésorerie des Ponts de Cé.....17

- Délégation de signature, du 17 janvier 2012, à Mme Irène DAUDIN et à M. Thierry DURAND de la Trésorerie des Ponts de Cé.....19

- Délégation de signature, du 17 janvier 2012, à Mme Chantal BROSSIELIER, à Mme Maguy VILLERET, à Mme Valérie TANGUY, à Mme Michèle REBILLARD et à Mme René BOURCIER de la Trésorerie des Ponts de Cé.....21

- Délégation de signature, du 4 janvier 2012, de M. Bernard SOUBIRAN à Mme Isabelle VILPOUX de la Trésorerie de Baugé.....23

- Délégation de signature, du 4 janvier 2012, de M. Bernard SOUBIRAN à Mme Laurence BOYEAU, de la Trésorerie de Baugé.....25

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Secrétariat général pour l'administration de la police

- Arrêté, du 11 janvier 2012, fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un concours déconcentré pour le recrutement sur titres d'adjoints techniques de 1ère classe d' l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2011.....27

- Arrêté, du 11 janvier 2012, fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement déconcentré d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle pour les travailleurs en situation de handicap, au titre de l'année 2011.....29

DELEGATION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine

-Décision du 11 octobre 2011,donnant mandat pour signature des lettres-chèques à M. le Chef d'établissement de services informatiques de Tours.....33

II AUTRES.....page35

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Avis de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), du 19 janvier 2012, autorisant le projet d'extension de la galerie marchande du supermarché à l'enseigne « E.LECLERC » à Brissac Quincé.....37

- Avis de Décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), du 19 janvier 2012, autorisant le projet de création d'un cinéma, à l'enseigne MEGARAMA, aux Ponts de Cé.....39

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté n° 2011- 925
retrait d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg
du SIAEP Loir et Sarthe - modifications
statutaires.

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 3640 du 24 août 1961 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Tiercé ;

Vu les demandes de retrait présentées :

- par la commune d'Ecuillé au terme d'une délibération du 7 juillet 2011
- par la commune de Soulaire-et-Bourg, au terme d'une délibération du 21 juillet 2011

Vu les délibérations du 27 septembre 2011 aux termes desquelles le comité syndical a donné son accord au retrait des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg du SIAEP Loir et Sarthe au 31 décembre 2011, dans le cadre de leur adhésion à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole au 1er janvier 2012 et aux modifications statutaires du SIAEP résultant de ces retraits ;

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes membres

- Cheffes, le 14 décembre 2011
- Ecuillé : le 15 décembre 2011
- Etriché, le 15 décembre 2011
- Montreuil sur Loir, le 15 décembre 2011
- Sceaux d'Anjou, le 14 décembre 2011
- Soulaire-et-Bourg : le 24 novembre 2011
- Tiercé, le 8 décembre 2011

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête:

ARTICLE 1er : Le retrait des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg du SIAEP Loir et Sarthe est prononcé au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Les dispositions des articles 1er et 4 des statuts du SIAEP Loir et Sarthe, figurant en caractères gras, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 1er : Constitution, compétence et dénomination :

Le syndicat est constitué des communes de :

- **Cheffes**
- **Etriché**
- **Montreuil sur Loir**
- **Sceaux d'Anjou**
- **Tiercé**

Il a pour compétence la distribution de l'eau potable sur les cinq communes.

Il prend la dénomination de syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Loir et Sarthe (SIAEPLS).

Article 4 :

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, la distribution de l'eau potable à partir de l'eau achetée au syndicat mixte de production d'eau potable Loir et Sarthe (SMPLS);

Le syndicat s'engage à prendre l'eau exclusivement produite par le syndicat mixte sauf accord particulier entre les deux syndicats.

Le syndicat peut revendre de l'eau à des structures extérieures.

Le syndicat reçoit la propriété et gère à ce titre :

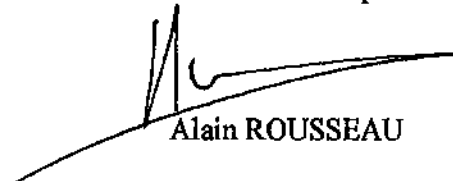
- **le réseau de distribution existant sur les cinq communes**
- **la station de surpression à Malvoisine à Ecuillé.**

Le syndicat a l'obligation d'assurer la répartition équitable de l'eau distribuée selon les besoins respectifs de ses membres. »

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, le directeur départemental des finances publiques, le président du SIAEP Loir et Sarthe et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture



Alain ROUSSEAU



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Commune des VERCHERS-SUR-LAYON

**Dépôt en mairie du plan de remembrement
Modificatif n° 2**

(Titre II – Livre I du code rural)

Arrêté DDT 49/SG/2012-01

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les dispositions du Titre II du Livre 1^{er} du code rural, et notamment les articles L. 121-10, L. 121-21, L. 123-12, R. 121-29 et R. 121-30,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral SG / MAP n° 2010-003 bis du 4 janvier 2010, modifié, donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1989 ordonnant le remembrement de la commune des VERCHERS-SUR-LAYON et de CONCOURSON-LAYON,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1991 ordonnant le dépôt dans les mairies du plan de remembrement des commune des VERCHERS-SUR-LAYON et de CONCOURSON-LAYON,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2002 ordonnant le dépôt en mairie du plan de remembrement de la commune des VERCHERS-SUR-LAYON modifié conformément à la décision de la commission départementale d'aménagement foncier du 17 janvier 2002,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Nantes annulant la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier du 10 décembre 2008 relative aux attributions de Madame Paulette BORIT,

Vu la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier du 15 septembre 2011 modifiant les attributions de Madame Paulette BORIT et de Monsieur François LETHEUIL,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le plan de remembrement relatif aux attributions de Madame Paulette BORIT et de Monsieur François LETHEUIL sur la commune des VERCHERS-SUR-LAYON, modifié conformément à la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier du 15 septembre 2011 est définitif.

Ce plan sera déposé le 2 février 2012 en mairie des VERCHERS-SUR-LAYON où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il sera déposé le même jour à la conservation des hypothèques et au service du cadastre de SAUMUR.

ARTICLE 2

Le dépôt du plan de remembrement modifié par la Commission départementale d'aménagement foncier le 15 septembre 2011 entraînera le même jour le transfert de propriété des immeubles concernés.

ARTICLE 3

- le Secrétaire général de la préfecture,
- le Sous-préfet de Saumur
- le maire de VERCHERS-SUR-LAYON,
- le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant quinze jours au moins en mairie des VERCHERS-SUR-LAYON et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que d'un avis publié au journal officiel et dans un journal diffusé dans le département.

ANGERS, le 24 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Sylvain MARTY



DELEGATION TERRITORIALE DE MAINE ET LOIRE

**Pole animation des politiques de territoires
Cellule 1^{er} recours – transports sanitaires**

ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/APT/2012/5

Modifiant l'arrêté de transfert des locaux

de la SARL ambulances RAINE pour l'implantation de Brain sur l'Authion

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique et notamment les articles, L.6312-2 et L.6312-4, R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU l'arrêté n° 85-283 en date du 17/12/1985 agréant l'entreprise de transports sanitaires « ambulances Claude RAINE » sise à SAINT MATHURIN SUR LOIRE ;

VU l'arrêté n° 87-168 en date du 09/07/1987 autorisant la création d'une implantation à BRAIN SUR L'AUTHION ;

VU l'arrêté n° 89-96 en date du 11/04/1989 modifiant la gérance par la constitution d'une SARL ;

VU l'arrêté n° 97-147 en date du 27/06/1997 autorisant le transfert des locaux de BRAIN SUR L'AUTHION ;

VU l'arrêté n° 2000-570 en date du 23/11/2000 autorisant le transfert des locaux de SAINT MATHURIN SUR LOIRE ;

VU le dossier reçu le 27/12/2011 de Monsieur Dominique RAINE nous informant du transfert des locaux de BRAIN SUR L'AUTHION ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2012/3 en date du 6 janvier 2012 autorisant le transfert des locaux de BRAIN SUR L'AUTHION ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire n° ARS-PDL/DG/2011-181 du 26 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Juliette DANIEL.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2012/3 du 6 janvier 2012, est modifié comme suit :

L'entreprise de transports sanitaires SARL ambulances RAINE, agréée sous le numéro 89 est autorisée à transférer les locaux de l'implantation géographique située à BRAIN SUR L'AUTHION :

- du : 7 route de l'Ardoise 49800 BRAIN SUR L'AUTHION
- à : ZA la Perrière – 8 rue Lavoisier 49800 BRAIN SUR L'AUTHION

Cette autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2012/3 du 6 janvier 2012 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et la déléguée territoriale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le **13 JAN. 2012**

P/La Directrice de l'Agence Régionale de Santé et
par délégation,
La déléguée territoriale de Maine-et-Loire



Juliette DANIEL



DELEGATION TERRITORIALE DE MAINE ET LOIRE

Pole animation des politiques de territoires
Cellule 1^{er} recours – transports sanitaires

ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/APT/2012/ 3

Portant modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise
SARL ambulances RAINE

Transfert des locaux de l'implantation de Brain sur l'Authion

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique et notamment les articles, L.6312-2 et L.6312-4, R 6312-6 à R 6312-23 ;

VU l'arrêté n° 85-283 en date du 17/12/1985 agréant l'entreprise de transports sanitaires « ambulances Claude RAINE » sise à SAINT MATHURIN SUR LOIRE ;

VU l'arrêté n° 87-168 en date du 09/07/1987 autorisant la création d'une implantation à BRAIN SUR L'AUTHION ;

VU l'arrêté n° 89-96 en date du 11/04/1989 modifiant la gérance par la constitution d'une SARL ;

VU l'arrêté n° 97-147 en date du 27/06/1997 autorisant le transfert des locaux de BRAIN SUR L'AUTHION ;

VU l'arrêté n° 2000-570 en date du 23/11/2000 autorisant le transfert des locaux de SAINT MATHURIN SUR LOIRE ;

VU le dossier reçu le 27/12/2011 de Monsieur Dominique RAINE nous informant du transfert des locaux de BRAIN SUR L'AUTHION ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire n° ARS-PDL/DG/2011-181 du 26 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Juliette DANIEL.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires SARL ambulances RAINE, agréée sous le numéro 89, est autorisée à transférer les locaux de l'implantation géographique située à BRAIN SUR L'AUTHION :

- du : 7 route de l'Ardoise 49800 BRAIN SUR L'AUTHION
- à : ZA la Perrière – 8 rue Lavoisier 49800 BRAIN SUR L'AUTHION

Cette autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 2 : Conformément au décret n° 2003-674 du 29 avril 2004 modifié sus visé, cette implantation est tenue de participer à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire.

ARTICLE 3 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément sus visé, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et la déléguée territoriale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 06 JAN. 2012

P/La Directrice de l'Agence Régionale de Santé et
par délégation,
La déléguée territoriale de Maine-et-Loire



Juliette DANIEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Angers Amendes
Adresse : 18, rue de Rennes
49035 ANGERS CEDEX 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée GOURLOT Laurence, inspectrice divisionnaire de classe normale, en charge de la trésorerie Angers Amendes à compter du 1^{er} janvier 2012 (décision 28.10.2011) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Jean-Patrick BRODA, Contrôleur principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Angers Amendes, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence du déléguant,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie Angers Amendes et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Angers Amendes, entendant ainsi transmettre à M. Jean-Patrick BRODA tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers , le 04.01.2012

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du déléguant ¹

Gourlot Laurence,
Inspectrice divisionnaire de classe normale

Bon pour pouvoir

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Angers Amendes
Adresse : 18, rue de Rennes
49035 ANGERS CEDEX 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers Amendes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

Mme Joëlle NISGAND , Contrôleur des Finances Publiques,

Mme Anne LICHTENHAUER , Contrôleur des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement des amendes forfaitaires, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 04/01/2012

Les délégataires,

Le comptable public,

J. NISGAND

A. LICHTENHAUER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Angers Amendes
Adresse : 18, rue de Rennes
49035 ANGERS CEDEX 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers Amendes

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M Jean-Patrick BRODA , Contrôleur Principal des Finances Publiques,

M Charles PEHU , Contrôleur Principal des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement des amendes forfaitaires, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 04/01/2012

Les délégataires,

Le comptable public,

J.P. Broda

C. PEHU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Les Ponts-de-Ce

TRESORERIE /ou Service des impôts des particuliers (SIP) de

Adresse : Boulevard Jean Macé, 49130 Les Ponts-de-Ce

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) FONTAINE Jean Claude (nom, prénom) Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale (qualité, date de nomination (décision du) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur / Madame X, SOURISSEAU Guy (grade), *Inspecteur des Finances Publiques*
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie/~~le SIP~~ de Les Ponts-de-Ce,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie/~~le SIP~~ de Les Ponts-de-Ce et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie/~~le SIP~~ de Les Ponts-de-Ce, attendant ainsi transmettre à M. SOURISSEAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Les Ponts-de-Ce, le 17 JAN. 2012

Signature du délégataire

Signature du déléguant¹

Nom, prénom, grade
Bon pour pouvoir (manuscrit)

FONTAINE Jean Claude
Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale

Bon pour pouvoir

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de **Les Ponts-de-Cé**

Adresse : **3 rue Jean Macé, 49130 Les Ponts-de-Cé**

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de **Les Ponts-de-Cé**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M/Mme **DAUDIN** *Freigrade*, *Contrôleur principal des Finances Publiques*
M/Mme **DURAND**, *grade (Thierry) Contrôleur " " " "*

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de ~~X-000 euros~~ ; **500 €**

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder ~~12~~ **9** mois et porter sur une somme supérieure à ~~X-000 euros~~ ; **5.000 €**

Article 2. - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

LES PONTS-DE-CE

Annulé le **17 JAN. 2012**

Les délégataires,

DAUDIN

DURAND

Thierry DURAND
Contrôleur Principal
Trésorerie des Ponts De Cé

Le comptable public,

FONTAINE J.C.
Trésorier des PONTS-DE-CE (M.L.)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 TRESORERIE de : **Les Ponts-de-Cé**
 Adresse : **3 rue Jean Macé, 49130 Les Ponts-de-Cé**

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de **Les Ponts-de-Cé**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête : **BROSSELLIER Chantal, Agent Administratif principal des Finances Publiques**

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M/Mme VILLERET Maguy, grade, Contrôleur Principal des Finances Publiques

M/Mme TANGUY, grade (Valérie) Contrôleur des Finances Publiques

à l'effet de : **REBILLARD Michèle, Agent administratif principal des Finances Publiques**

BOURCIER Renée, Contrôleur des Finances Publiques

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de ~~X.000 euros~~ ; **200 €**

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6** mois et porter sur une somme supérieure à ~~X.000 euros~~ ; **2.000 €**

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Les Ponts-de-Cé 17 JAN. 2012
 A..... le.....

Les délégataires,
BROSSELLIER VILLERET TANGUY

Le comptable public,

FONTAINE J.C.
 Trésorier des PONTS DE CÉ (M.L.)

REBILLARD BOURCIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GESTION PUBLIQUE de BAUGE
Adresse : Square de pont des fées 49150 BAUGE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné SOUBIRAN Bernard inspecteur divisionnaire des finances publiques nommé à la Trésorerie de BAUGE à compter du 01/01/2010 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame VILPOUX Isabelle contrôleur des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie gestion publique de BAUGE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie gestion publique de BAUGE et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie gestion publique de BAUGE entendant ainsi transmettre à Mme VILPOUX Isabelle tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à BAUGE, le 04/01/2012

Signature du délégataire

VILPOUX Isabelle

Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GESTION PUBLIQUE de BAUGE
Adresse : Square de pont des fées 49150 BAUGE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné SOUBIRAN Bernard inspecteur divisionnaire des finances publiques nommé à la Trésorerie de BAUGE à compter du 01/01/2010 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BOYEAU Laurence contrôleur principal des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie gestion publique de BAUGE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie gestion publique de BAUGE et aux affaires qui s'y rattachent.


• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie gestion publique de BAUGE entendant ainsi transmettre à Mme BOYEAU Laurence tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

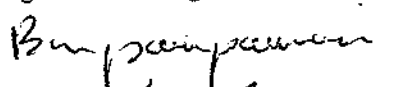

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à BAUGE, le 04/01/2012

Signature du délégataire


BOYEAU Laurence

Signature du déléguant¹

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE



ARRETE

SGAP OUEST
DELEGATION DE TOURS
Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement
Affaire suivie par : Fiona BUREAU
☎ : 02 47 42 85 36
n° 02/2012

Fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un concours déconcentré pour le recrutement sur titres d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2011

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

- VU le code de la défense ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'Intérieur et de l'Outre-mer (services déconcentrés) ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11-05 du 12 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

ARRETE

- Article 1^{er}** - Un concours déconcentré pour le recrutement sur titres de 5 adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2011.
- Article 2** - La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au 22 février 2012.
- Article 3** - La date limite de transmission des dossiers de candidature est fixée au 24 février 2012, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.
- Article 4** - Les dates des phases d'admissibilité (sélection des dossiers) et d'admission (entretiens et épreuves pratiques) seront fixées par spécialité ultérieurement.
- Article 5** - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité ouest.
- Article 6** - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 01 JAN. 2012

Pour le Préfet,

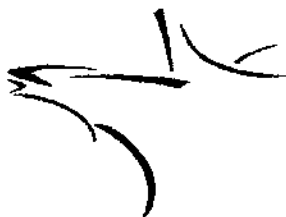
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

Marcel RENOUF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE



ARRETE

SGAP OUEST

DELEGATION DE TOURS

Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par : Fiona BUREAU
☎ : 02 47 42 85 36
n° 03/2012

Fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement déconcentré d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle pour les travailleurs en situation de handicap, au titre de l'année 2011

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

- VU le code de la défense ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 27;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer (services déconcentrés);
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11-05 du 12 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP Ouest ;

ARRETE

Article 1^{er}- Le recrutement sur titres de 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert par la voie contractuelle pour les travailleurs en situation de handicap dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2011.

Article 2 - La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au 22 février 2012.

Article 3 - La date limite de transmission des dossiers de candidature est fixée au 24 février 2012, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 - Les dates des phases d'admissibilité (sélection des dossiers) et d'admission (entretiens) seront fixées par spécialité ultérieurement.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes , le **11 JAN. 2012**

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

Marcel RENOUE





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
Téléphone : 02 99 79 80 00
Télécopie : 02 99 79 80 77

Pôle/Mission Pôle gestion publique
Division : Opérations comptables de l'Etat

Affaire suivie par Marie-Pierre MORVAN
Marie-pierre.morvan @dglp.finances.gouv.fr
☎ 02 99 79 80 39 ☎ 02 99 79 80 95

Référence :

Rennes, le 11 octobre 2011

Le directeur régional
des Finances publiques

à

Monsieur le Chef d'établissement
de services informatiques
de TOURS

Objet : mandat pour signature des lettres-chèques

Dans le prolongement de la note DGFIP du 21/09/2011, relative aux conséquences liées à la mise en place des directions des services informatiques (DSI) sur la responsabilité comptable en matière de mise en paiement, vous trouverez en pièce jointe un mandat vous donnant délégation à effet de signer en mon nom les lettres-chèques émises par l'établissement de services informatiques (ESI) de Tours.

Vous voudrez bien me retourner ce mandat signé pour permettre sa publication, dans les meilleurs délais, au recueil administratif.

En retour

J. JOUILLET

Pierre-Louis MARIEL

II - AUTRES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'économie et des entreprises

JB

Angers, le 19 janvier 2012

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 19 janvier 2012, autorisant le projet d'extension de la galerie marchande du supermarché à l enseigne « E. LECLERC » à Brissac Quincé sera affichée à la mairie de Brissac Quincé pendant une période d'un mois à compter du 28 janvier 2012.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau


Sylvie MANNEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'économie et des entreprises

JB

Angers, le 19 janvier 2012

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 19 janvier 2012, autorisant le projet de création d'un cinéma, de six salles et de 1197 fauteuils, à l'enseigne MEGARAMA, aux Ponts de Cé, présentée par la SARL AVIA SERVICE FRANCE, sera affichée à la mairie des Ponts de Cé pendant une période d'un mois à compter du 28 janvier 2012.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau


Sylvie MANNEVILLE

